



Antenne de Cordes-sur-Ciel

INSCRIPTION EN FORMATION EQUARRISSAGE ET CHARPENTE TRADITIONNELLE DEMARCHES ADMINISTRATIVES

	Salarié	Entreprise	Demandeur d'emploi
Envoyer lettre de motivation et CV au centre de formation (CFPC) campusfpc19.developpement@gmail.com	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Contacteur le conseiller Pôle emploi pour exposer le projet professionnel de formation			<input checked="" type="checkbox"/>
Communiquer son projet professionnel et sa demande de formation au responsable d'entreprise	<input checked="" type="checkbox"/>		
Communiquer le programme de la formation au responsable d'entreprise	<input checked="" type="checkbox"/>		
Contacteur son OPCO		<input checked="" type="checkbox"/>	
Contacteur le Centre de formation campusfpc19.developpement@gmail.com		<input checked="" type="checkbox"/>	

Actuellement la formation « **Équarrissage et Charpente traditionnelle** » ne bénéficie ni de financements publics (Région, Département) ni de financement par la branche métier (OPCO).
Néanmoins en attendant la validation pour obtenir une certification professionnelle (Titre Pro ou CQP) inscrite au RNCP, il est possible pour les d'entreprises de solliciter individuellement leur OPCO et d'en informer le CFPC. A réception d'une dizaine de demandes d'entreprises, le CFPC pourra intervenir auprès de Constructys pour monter un dossier de prise en charge pour les salariés.
Un dossier de demande de financement est également en cours auprès de la Région Occitanie.

Campus de Formation Professionnelle Compagnonnique
12 Avenue Jean Lurçat 19100 Brive-la-Gaillarde - Tél : 05 55 17 73 92 - Mail : contact@campusdeformation.fr



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :
ACTIONS DE FORMATION



 Campus-Formation-Professionnelle-Compagnonnique
 www.campusdeformation.fr





Antenne de Cordes-sur-Ciel

Rappel des possibilités de financement (après validation du dossier de certification professionnelle par l'administration compétente)

STATUT DEMANDEUR D'EMPLOI

5 financements individuels sont possibles :

Pensez à ouvrir un compte CPF. Il permet à toute personne, salarié ou demandeur d'emploi de financer une action de formation à votre initiative.

Si vous êtes demandeur d'emploi, le financement de votre formation peut être pris en charge par votre Conseil régional.

D'après votre situation actuelle, vous pouvez également bénéficier des financements suivants :

POEC - (Préparation opérationnelle à l'emploi collective)

Comment ça marche ?

La POEC est une action de formation permettant à plusieurs demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle ou, à défaut, par le conseil d'administration d'un opérateur de compétences (OPCO). La durée maximale de l'action de formation est de 400 heures à temps plein ou à temps partiel. La période d'immersion en entreprise ne peut pas dépasser 1/3 de la durée de la POEC. L'objectif de la POEC est l'accès rapide à un emploi durable (CDI, CDD ou contrat de professionnalisation d'au moins 12 mois, contrat d'apprentissage).

C'est pour qui ?

Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non peut bénéficier d'une POEC.

POEI - (Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle)

Comment ça marche ?

Avec l'accord de votre futur employeur, vous pourrez bénéficier d'une POEI destinée à combler l'écart entre les compétences que vous détenez et celles que requiert l'emploi que vous visez.

Une formation de 400 heures maximum vous sera proposée à temps plein ou temps partiel. soit par un organisme de formation interne à l'entreprise qui vous recrute, soit par un organisme de formation externe à l'entreprise qui vous recrute.

Campus de Formation Professionnelle Compagnonnique
12 Avenue Jean Lurçat 19100 Brive-la-Gaillarde - Tél : 05 55 17 73 92 - Mail : contact@campusdeformation.fr



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :
ACTIONS DE FORMATION





Antenne de Cordes-sur-Ciel

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi peut être mise en place pour une formation pré-qualifiante précédant un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

C'est pour qui ?

Vous êtes demandeur d'emploi indemnisé ou non. Vous avez reçu une proposition d'emploi (CDD d'au moins 12 mois ou CDI, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois) sur laquelle est mentionnée « Préparation Opérationnelle à l'Emploi ». Vous constatez qu'il vous manque quelques compétences.

AFPR - (Action de Formation Préalable au Recrutement)

Comment ça marche ?

S'il vous manque quelques compétences pour prétendre au poste, vous pourrez bénéficier d'une formation de 400 heures maximum afin d'acquérir de nouvelles connaissances, vous familiariser avec l'entreprise et les nouveaux outils qui devront être utilisés dans le poste visé.

La formation préalable à l'emploi se déroule aussi bien en entreprise (tutorat) qu'en organisme de formation et peut être dispensée par un organisme de formation interne à l'entreprise ou externe.

Comment l'utiliser ?

Vous êtes demandeur d'emploi indemnisé ou non. Vous voulez postuler à une offre d'emploi pour un CDD de plus de 6 mois et de moins de 12 mois, un contrat de professionnalisation à durée déterminée ou un contrat de travail temporaire d'au moins 6 mois sur laquelle est inscrite la mention AFPR.

AIF - (Aide individuelle à la formation)

Comment ça marche ?

Vous souhaitez vous reconvertir ou créer votre entreprise mais votre formation n'est pas prise en charge ou partiellement. L'Aide individuelle à la formation couvre l'intégralité du coût de la formation restant à votre charge, suite à l'intervention des autres financeurs.

Comment l'utiliser ?

Elle est versée directement à l'organisme de formation. Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, contactez votre conseiller.

Campus de Formation Professionnelle Compagnonnique
12 Avenue Jean Lurçat 19100 Brive-la-Gaillarde - Tél : 05 55 17 73 92 - Mail : contact@campusdeformation.fr



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :
ACTIONS DE FORMATION





Antenne de Cordes-sur-Ciel

Contrat pro - (Contrat de professionnalisation)

Comment ça marche ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance permettant de se former et de travailler en même temps. Le contrat de professionnalisation peut être conclu dans le cadre d'un CDD de 6 à 12 mois et dans certains cas jusqu'à 36 mois ou dans le cadre d'un CDI.

C'est pour qui ?

Le contrat de professionnalisation s'adresse :

- Aux jeunes de 16 ans à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) pour compléter leur formation initiale,
- aux bénéficiaires du RSA,
- aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).
- aux jeunes étrangers titulaires de la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle.

STATUT SALARIE CDD

2 financements individuels sont possibles /

Pensez à ouvrir un compte CPF. Il permet à toute personne, salarié ou demandeur d'emploi de financer une action de formation à votre initiative.

PDC - (Plan de Développement des compétences)

Comment ça marche ?

À compter du 1er janvier 2019 le plan de développement des compétences remplace le plan de formation. Il permet aux salariés de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur, par opposition aux formations qu'ils peuvent suivre de leur propre initiative grâce à leur compte personnel de formation.

Le plan de développement des compétences recense l'ensemble des actions de formation mises en place par l'employeur pour ses salariés. Deux types de formations sont distingués :

Les actions de formation obligatoires, en application d'accords ou conventions collectives, et les autres actions de formation, dites non obligatoires.

Campus de Formation Professionnelle Compagnonnique
12 Avenue Jean Lurçat 19100 Brive-la-Gaillarde - Tél : 05 55 17 73 92 - Mail : contact@campusdeformation.fr



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :
ACTIONS DE FORMATION





Antenne de Cordes-sur-Ciel

Le plan de développement des compétences peut également prévoir d'autres actions comme le bilan de compétences, la validation des acquis de l'expérience (VAE), des actions de lutte contre l'illettrisme. Il est désormais possible de réaliser des formations en situation de travail (FEST), en plus des formations en présentiel ou en tout ou partie à distance.

Être en formation dans le cadre du plan de développement des compétences est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail.

C'est pour qui ?

Tous salariés.

Pro A - (Promotion par l'alternance)

Comment ça marche ?

Nouveau dispositif créé par la loi du 5 mars 2018, Pro A vise à favoriser, par une formation en alternance, le maintien dans l'emploi ou la reconversion des salariés les moins qualifiés.

Les formations suivies doivent permettre d'acquérir :

- Un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP,
- un certificat de qualification professionnelle (CQP),
- une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche. La reconversion ou la promotion par alternance s'inscrit en complément du plan de développement des compétences de l'entreprise et du compte personnel de formation (CPF).

Le dispositif Pro-A s'étend sur une durée comprise entre six et douze mois mais peut être allongé dans certains à 24 mois ou 36 mois.

C'est pour qui ?

Mis en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'entreprise, le dispositif Pro-A s'adresse :

- Aux salariés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI),
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée,
- aux salariés, sportifs ou entraîneurs professionnels, en contrat de travail à durée déterminée (CDD).

Campus de Formation Professionnelle Compagnonnique

12 Avenue Jean Lurçat 19100 Brive-la-Gaillarde - Tél : 05 55 17 73 92 - Mail : contact@campusdeformation.fr



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :
ACTIONS DE FORMATION





Antenne de Cordes-sur-Ciel

STATUT SALARIE CDI

2 financements individuels sont possibles :

Pensez à ouvrir un compte CPF. Il permet à toute personne, salarié ou demandeur d'emploi de financer une action de formation à votre initiative.

PDC - (Plan de Développement des compétences)

Comment ça marche ?

À compter du 1er janvier 2019 le plan de développement des compétences remplace le plan de formation. Il permet aux salariés de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur, par opposition aux formations qu'ils peuvent suivre de leur propre initiative grâce à leur compte personnel de formation.

Le plan de développement des compétences recense l'ensemble des actions de formation mises en place par l'employeur pour ses salariés. Deux types de formations sont distingués :

Les actions de formation obligatoires, en application d'accords ou conventions collectives, et les autres actions de formation, dites non obligatoires.

Le plan de développement des compétences peut également prévoir d'autres actions comme le bilan de compétences, la validation des acquis de l'expérience (VAE), des actions de lutte contre l'illettrisme. Il est désormais possible de réaliser des formations en situation de travail (FEST), en plus des formations en présentiel ou en tout ou partie à distance.

Être en formation dans le cadre du plan de développement des compétences est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail.

C'est pour qui ?

Tous salariés.

Pro A - (Promotion par l'alternance)

Comment ça marche ?

Nouveau dispositif créé par la loi du 5 mars 2018, Pro A vise à favoriser, par une formation en alternance, le maintien dans l'emploi ou la reconversion des salariés les moins qualifiés.

Campus de Formation Professionnelle Compagnonnique
12 Avenue Jean Lurçat 19100 Brive-la-Gaillarde - Tél : 05 55 17 73 92 - Mail : contact@campusdeformation.fr



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :
ACTIONS DE FORMATION





Antenne de Cordes-sur-Ciel

Les formations suivies doivent permettre d'acquérir :

- Un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP,
 - un certificat de qualification professionnelle (CQP),
 - une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche. La reconversion ou la promotion par alternance s'inscrit en complément du plan de développement des compétences de l'entreprise et du compte personnel de formation (CPF).
-

Le dispositif Pro-A s'étend sur une durée comprise entre six et douze mois mais peut être allongé dans certains à 24 mois ou 36 mois.

C'est pour qui ?

Mis en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'entreprise, le dispositif Pro-A s'adresse :

- Aux salariés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI),
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée,
- aux salariés, sportifs ou entraîneurs professionnels, en contrat de travail à durée déterminée (CDD).

Campus de Formation Professionnelle Compagnonnique
12 Avenue Jean Lurçat 19100 Brive-la-Gaillarde - Tél : 05 55 17 73 92 - Mail : contact@campusdeformation.fr



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :
ACTIONS DE FORMATION

